

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 974-219740198-20240306-PV__CM_6_3_24-DE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 06 MARS 2024

L'an deux mil vingt quatre, le mercredi six mars à seize heures et cinq minutes sur convocation en date du jeudi vingt neuf février deux mil vingt quatre, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

<u>Étaient présents</u>: M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, ABLANCOURT Ludovic, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

<u>Étaient représentées</u>: Mme K/BIDI GODRON Catherine par Mme GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, Mme BARRET Epouse RIVIERE Marie Daniella par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe.

<u>Étaient absents</u>: M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

3/03/2024

L'ordre du jour de cette séance fixé par la convocation est : ID: 974-219740198-20240306-PV_

17/07/2020

AFFAIRE

INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION

N°001/CM/2024/06/03 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

N°002/CM/2024/06/03 Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

N°003/CM/2024/06/03 «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation

N°004/CM/2024/06/03 Développement de l'ÉNERGIE PROPRE

N°005/CM/2024/06/03 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC REUNION) — Modification de la délibération du

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV_

AFFAIRE N°001/CM/2024/06/03

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et la secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023:
 - D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023:
 - Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention: 00 Contre: 00 Pour: 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

OBJET: Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaire in 2974-219740198-20240306-PV_CM_6_3_24-DI

AFFAIRE N°002/CM/2024/06/03

Le Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°51/CM/2020/29/10 du 29 octobre 2020. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour rappel, entre 2019 et 2023, ce ne sont pas moins d'une quarantaine de chantiers qui ont débuté (voir terminés) :

- L'école de municipale de musique, Gabriel Singué ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la Place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'Interprétation du Volcanisme Littoral en autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillage et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de pêche et de plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain» :
 - L'aménagement d'un plateau synthétique ;
 - Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
 - Les travaux de peinture de l'Église ;
 - Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la mairie ;
 - La construction d'un nouveau gymnase ;
 - Les travaux de la Boucle du Centre ;
 - L'aménagement de la Route Nationale 2 ;
 - La réfection de l'avenue Nelson Mandela ;
 - La réhabilitation de la piscine municipale ;
 - La création de vestiaires attenants au plateau synthétique ;
 - La création d'un terrain multi-sport ;

Publié le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV_CM_6_3_24-DE

- La réhabilitation de la Mairie ;

- L'informatisation des écoles :
- La réhabilitation des restaurants scolaires ;
- La réhabilitation de l'école primaire du centre-ville ;
- Les opérations «Kartié en Lumière» ;
- Travaux de renaturation et d'amélioration paysagère du site de l'Anse des Cascades ;
 - L'acquisition d'équipements pour la Salle Multimédia Intergénérationnelle ;
- Travaux de réalisation d'un mur de soutènement et pose de glissière de sécurité au Petit-Brûlé ;
 - La réhabilitation de la piscine ;
 - La réfection des berges de la ravine Parisse.

L'année 2023 tout comme l'année 2022 a été également marquée par la reconduction de projets innovants à savoir la mise en place du chèque carburant, l'opération «Kartié en Lumière». L'ensemble de ces projets, essentiellement des dépenses de fonctionnement, a pu être réalisé grâce à une bonne maîtrise des dépenses et malgré les baisses de recettes. La situation s'est d'autant plus dégradée avec le conflit Ukrainien débuté en 2022 lequel a entrainé une pénurie mondiale et une flambée générale des prix. Malgré ce contexte particulier, la volonté municipale est de poursuivre son soutien au développement du tissu économique local. Cette situation économique sans précédent au niveau mondial à un indeniable impact sur la situation économique et sociale tant au niveau national que local.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments de contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous ferons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2024 (III) .

I) <u>LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER D'ORDRE NATIONAL ET LOCAL</u>

1) Le contexte économique

Le dernier point de conjoncture établi par l'INSEE le 7 septembre 2023 fait le constat d'une croissance toujours positive sur le second semestre 2023, mais moins dynamique. En moyenne annuelle, la croissance s'élèverait donc autour de 1 % en 2023, pénalisée par la politique monétaire. Cette croissance serait principalement soutenue par la consommation des ménages. L'inflation toujours élevée et le haut niveau des taux d'intérêt pourraient peser davantage sur l'investissement. En moyenne annuelle, l'inflation attendue pour 2023 est prévue autour de 5 %.

Dans son objectif général de retour à l'équilibre des comptes publics, le gouvernement a annoncé la fin de «quoi qu'il en coûte», politique d'aides face aux conséquences socio-économiques de la crise du Covid-19 et de l'inflation provoquée par la guerre en Ukraine. Ce contexte incertain contraint le gouvernement à plus de rigueur dans ses prévisions pour 2024. Le nouveau cadrage macroéconomique table sur une croissance du PIB estimée à +1,4 %.

La loi de programmation des finances publiques souli ID 974/219740198/20240306-PVI_CM_6_3_24-DE notamment du fait du conflit en Ukraine et des évolutions des prix de l'énergie, tandis que l'inflation (hors tabac) devrait s'établir autour de 3,2 %. La seconde moitié de l'année 2023, mais surtout l'année 2024, seraient celles du retournement de la courbe du chômage. Le taux de chômage actuellement à 7,2 %, pourrait passer à 7,9 % à la fin de l'année prochaine dans un contexte de hausse marquée de la population active due à la mise en place de la réforme des retraites. En 2023, les banques centrales ont poursuivi la tendance initiée en 2022. La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant ainsi une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro. En matière de déficit public, la loi de programmation des finances publiques prévoit un déficit de 4,4 % du PIB pour 2024, puis 3,7 % en 2025, avant une réduction plus marquée à compter de 2026. Les projections de l'État sur l'évolution du déficit public sont donc basées sur une réduction des dépenses des collectivités territoriales (réduction des dépenses permettant la réduction du recours à l'emprunt et donc le désendettement), marquée en particulier à partir de 2026 : avec le cycle électoral, l'État s'attend à une forte réduction des dépenses, dont les dépenses d'investissement, pour les années 2026-2027. A contrario, les administrations centrales de l'État (APUC) seraient, à l'inverse et en «compensation», dans une phase d'endettement. Le ratio de dette publique devrait se situer autour de 111,2 % du PIB en 2023, évoluerait à 111,3 % du PIB en 2024.

2) Le contexte financier

A) Projets de Loi Finances 2024 : Principales mesures

Le 27 septembre dernier, le ministre de l'Économie et des Finances a affirmé que le Projet de Loi de Finances 2024 doit amener au désendettement de la France tout en luttant contre l'inflation et en investissant dans la transition énergétique. Ces «trois défis» rendent l'équation particulièrement difficile. Le gouvernement veut donner des gages de sérieux budgétaires, confronté à une dette qui a dépassé les 3.000 milliards d'euros et à un déficit largement hors des «clous européens», qui range la France parmi les mauvais élèves de la zone euro.

L'essentiel des économies proviendra de la suppression progressive des mesures exceptionnelles permettant d'alléger la facture d'électricité des ménages et des entreprises. Mais s'il souhaite resserrer un peu les cordons de la bourse. l'exécutif entend continuer à s'ériger en défenseur du pouvoir d'achat face à une inflation qui commence à refluer mais qui reste un sujet politiquement sensible. Face à la flambée des carburants, il a prévu une nouvelle indemnité pour les travailleurs modestes. Le gouvernement affirme également sa volonté de soutien aux collectivités territoriales, par diverses mesures de financement, notamment pour l'investissement, avec la pérennisation du fonds vert et le «verdissement» des dotations de droit commun (DETR, DSIL..). Il est à noter que le PLF pour 2024 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 - 2027, qui contraint à nouveau les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir.

Ci-dessous les principales dispositions du PLF 2024 impactant les collectivités locales :

- La DGF pour 2024 est fixée à 27,145 Mds d'euros, contre 26,931Mds d'euros en 2023. La DGF des communes et EPCI sera abondée de 220 M€ :
- 190 M€ seront réservés aux dotations de péréquations communales que sont la dotation de solidarité rurale (+100M€) et la dotation de solidarité urbaine (90M€), la dotation nationale de péréquation n'étant pas abondée ;

• Les 30 M€ restant permettront de financer 1/3 de la proprieta de la proprie dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

- Pour les communes d'Outre-Mer, le coefficient de majoration de la population d'Outre-Mer (+56.5 %) pour le calcul du volume de la dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (correspondant aux enveloppes de Dotation de Solidarité Rurale (DSR), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation Nationale de Péréguation (DNP) des communes métropolitaines), est pérennisé. Ce coefficient de majoration de la population était de 35 % en 2019.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul automatique correspondant au glissement annuel de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent. Malgré une décélération ces derniers mois, l'inflation reste à un niveau élevé en France d'après l'INSEE (+ 4,3 % sur un an en juillet). Par conséquent, après un record depuis au moins 30 ans avec + 7,1 % en 2023, les bases d'imposition de l'année prochaine vont connaître une nouvelle une hausse aux alentours de 5 % selon les dernières prévisions de la Banque de France.

- Dotation pour les titres sécurisés

Son enveloppe devrait passer de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

- La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique

Le projet de loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles. Cette contribution se fera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la précédente loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses de fonctionnement de 0,5 % inférieure à l'inflation hors tabac. Cet objectif d'évolution au plan national, devrait toutefois être non-contraignant pour les collectivités locales. Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à «renforcer la capacité d'autofinancement des collectivités et leurs investissements s'inscrivant dans la transition écologique des territoires».

- Soutien à l'investissement et orientation en faveur de la transition écologique

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé «fonds vert». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€, contre 1,5 Md€ en 2023. Parmi les priorités, il y a notamment la rénovation des écoles. Toujours dans le cadre de la transition écologique, «l'objectif de verdissement» des dotations est renforcé, pour atteindre près de 0,5 Md€, soit 25 % de l'enveloppe globale. Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Publié le 13/03/2024

Dotation de Soutien à l'Investis	sement Local (DSIL)	570 M€ + 111	ID: 974-219740198-20240306-PV_0
Dotation d'Equipement des Terri	toires Ruraux (DETR)		1,046 Mds €
Dotation Politique de la	a Ville (DPV)		150 M €
Dotation de Soutien à l'Investissemer	nt des Départements (DSID)		212 M€

3) L'économie à la Réunion

Au niveau local, la dernière publication des tendances conjoncturelles par l'IEDOM n'est pas très rassurante. En effet, plusieurs indicateurs laissent présager un retournement de la situation économique à la Réunion. Même si le marché de l'emploi se maintient globalement, il est noté une baisse de la consommation et des investissements. Il convient néanmoins de relever que le secteur du tourisme reste dans une bonne tendance.

A ce contexte relativement peu favorable, se rajoutent pour les collectivités, l'inflation et surtout les impacts des décisions gouvernementales sur la masse salariale (augmentations successives de la valeur du point d'indice, augmentation du SMIC...), qui ont absorbé les efforts de gestion et les effets bénéfiques du rebond économique post-covid. L'indice des prix à la consommation des ménages augmente de 0,7 % entre fin mars et fin juin, après +0,2 % au 1er trimestre. Sur un an, la hausse des prix ralentit à La Réunion : elle s'établit à +2,1 % fin juin, contre +3,4 % fin mars. Ce ralentissement s'explique en partie par la baisse des prix de l'énergie (-5,7 % fin juin, après +4,3 % fin mars en glissement annuel), dont les prix des produits pétroliers (- 8,3 %). L'accroissement des prix de l'alimentation s'intensifie quant à lui, de +5,9 % en glissement annuel au 1er trimestre à +8,6 % au 2ème trimestre. À court terme, le rebond des prix de l'énergie (hausse de 10 % du tarif réglementé de l'électricité au 1er août, hausse du prix du pétrole) et l'évolution des prix de vente des entreprises devraient contrarier cette relative détente de l'inflation.

Dans ce contexte, le marché du travail apparaît comme résilient : le nombre de demandeurs d'emploi recule au 2ème trimestre et les entreprises continuent d'augmenter leurs effectifs. Les premiers signes d'un ralentissement sont toutefois visibles. En effet, certains indicateurs de vulnérabilité financière des ménages se dégradent. Le nombre de dossiers déposés à la Commission de surendettement progresse sur un an (+20,4 % au 2ème trimestre 2023, par rapport au 2ème trimestre 2022).

C'est dans ce contexte mondial régit aussi bien par les mesure du PLF 2024 que par la hausse des prix de l'énergie et une forte inflation que devra composer la collectivité afin de préparer ses orientations budgétaires 2024.

II) L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE

Les travaux de clôture des comptes 2023 sont en cours de finalisation. En 2023, tout comme dans les exercices précédents, la commune continuera ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement général, afin de pouvoir toujours être aussi ambitieuse en terme de projets structurants de proximité. Cette maîtrise des dépenses restera essentielle notamment avec les retombées de la guerre en Ukraine qui provoque une inflation et une flambée des prix sans précédents.

1) En section de Fonctionnement

A) Les recettes

En 2023, la structure de nos recettes de fonctionnement se composent principalement du produit de l'Octroi de Mer (35 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (22.5 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (9 %) et de la Taxe sur les carburants (7,4%). Cette structure sera sensiblement la même en 2024.

Publié le 13/03/2024

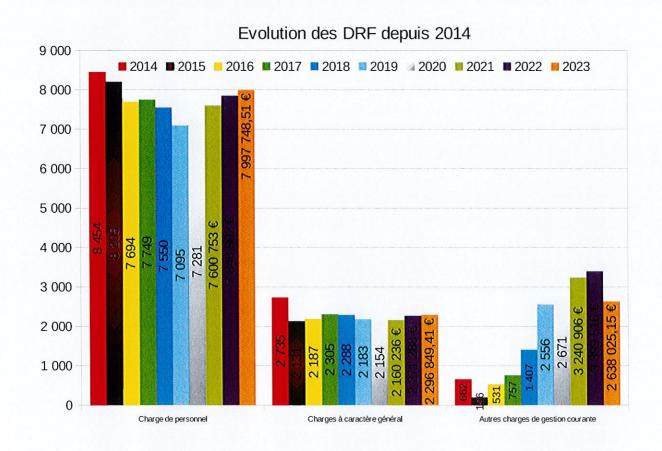
LIBELLE	Réalisé 2012	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réa ID : 9	74-219740	198-20240	306-PV0	CI
Octroi de mer	4 012 520,00 €	4 771 745,00 €	4 789 475,00 €	4 722 328,13 €	4 836 224,26 €	4 830 476,25€	4 745 299,29 €	4 768 225,08 €	5 597 209,80 €	5 585 333,78 €	5 822 320,21 €	
Taxe sur les carburants	933 094,00€	911 861,00€	931 233,00 €	954 741,00€	968 588,00€	1 062 008,14€	978 900,79 €	876 655,47 €	987 748,54 €	1 009 210,49 €	918 027,50 €	

Globalement, grâce aux mesures proposées par l'État dans la relance économique nos recettes de fonctionnement ont globalement été stabilisées en 2023.

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de personnel (59,68 %),
- des charges à caractère général (17,14 %),
- des autres charges de gestion courante (19,68 %).



Par rapport à l'année 2014, soit 9 ans après, nous remarquons les principaux points <u>d'évolutions suivants</u>:

- Charge de personnels : Nous sommes passés de 8,454 M d'€ en 2014 à 7,997 M d'€ en 2023 soit une baisse de -5,40 %.

Malgré celà, cette baisse intègre les nouvelles mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents au sein de la collectivité.

ID: 974-219740198-20240306-PV_CM_6_3_24-DE

- Charge à caractère général : Nous sommes passés de Pบุปโติเอิ 13/03/2024 en 2014 2,296 M d'€ en 2023 soit une baisse de -16,02 %.

Il est impératif de souligner que cet écart prend en compte un contexte économique beaucoup plus défavorable avec des prix pratiqués largement plus élevés que ceux de 2014.

Les charges de personnels (chapitre 012)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
IDV	49 863,28 € 2 personnes	552 894,70 € 13 personnes	350 951,59 € 9 personnes	100 604,63 € 4 personnes	97 454,42 € 3 personnes	285 128,51 € 7 personnes	243 551,37 € 5 personnes
COUP DE CHAPEAU	3 707,28 €	48 194,64 €	28 367,20 €	11 326,86 €	11 198,16 €	14 930,88 €	18 246,96 €

Malgré une baisse générale des dépenses en charge de personnel entre 2014 et 2023, il y a eu différentes mesures visant une restructuration des services et ayant pour but de conforter le statut et le mérite de l'agent :

- Versement de la prime CIA début 2023 pour l'exercice 2022 aux agents communaux;
 - Revalorisation annuel du taux du SMIC ;
 - Revalorisation du point d'indice ;
- Effort d'encadrement, de renforcement et de restructuration des services (compléter avec les responsables de services nommés, les postes créés, les services renforcés);
- Mise en place de l'IDV visant à réduire la masse salariale et réaliser une économie significative sur le long terme.

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en légère augmentation en passant de 2,271 M d'euros à 2,296 M d'euros en 2023. Cette augmentation est directement liée au contexte «inflationniste» entraîné par la crise en Ukraine qui a conduit à une hausse générale des prix des matériaux, travaux... Malgré ce contexte sanitaire tendu, la collectivité a tenu, durant cette période, à soutenir le tissu économique local en maintenant de multiples opérations de travaux de rénovation toujours dans l'optique de maintenir la cohésion sociale sur le territoire de Sainte-Rose.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Celles-ci sont en nette augmentation depuis 2018 suite à la volonté de rendre totalement autonome les budgets de la Caisse des Écoles (CDE) et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Une baisse des dépenses sur ce chapitre est à noter en 2023 suite à la régularisation de la subvention supplémentaire octroyée au CCAS fin 2022.

* Budget Caisse Des Ecoles

Depuis 2020, en réaction à la crise sanitaire du Coronavirus, la collectivité a mis en place une importante mesure afin d'amortir les impacts de celle-ci sur les familles de Sainte-Rose à savoir la suppression de la facturation de la restauration scolaire sur l'année. Cette mesure a pris fin en 2023.

Malgré le retour de cette recette sur le budget de la CDE, la subvention allouée à la CDE a été maintenue à 1 850 000 € afin de prendre en considération la forte augmentation du prix des denrées alimentaires.

* Budget CCAS

ID: 974-219740198-20240306-PV_CM_6_3_24-DE La subvention allouée par la ville au CCAS a également été revue à la hausse entre 2021 et 2022 en passant de 660 000 € à 910 000 €.

Cette hausse était liée au lancement d'un quatrième Atelier Chantier Insertion (ACI) totalement financé par la ville. Afin de pérenniser et sécuriser, le bon paiement des dépenses du CCAS, la ville a avancé les fonds attendus, notamment le paiement de l'acompte dont le traitement a été relativement long.

En 2023, cette subvention a été revue à la baisse avec 270 000 € versés, suite au recouvrement des acomptes de subvention de 2022 au début de l'exercice 2023.

* Subventions associations

Le chapitre 65 comprend également les subventions allouées aux associations. Celles-ci ont été portées à 278 675,00 € en 2023. En cette période de crise économique, le soutien de la collectivité aux associations a été utile pour la pérennité des activités proposées.

En 2023, la ville continuera à soutenir et aider le développement des associations afin de conforter le développement de la cohésion sociale du territoire.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses sur ce chapitre sont en augmentation en 2023 avec 322 673 € réalisés.

Les dépenses que l'on peut retrouver sur ce chapitre sont celles liées à l'opération «chèque carburant» 78 300 €, les bourses communales 46 000 €, les investissements d'avenir 37 000 €, les intérêts moratoires 28 000 €. Exceptionnellement en 2023, nous avons dû procéder au remboursement d'une dotation qui nous avait été accordée relative au mécanisme de filet de sécurité inflation (111 127 €).

- Le niveau d'épargne

L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

A partir de 2016, le niveau de l'épargne tend à diminuer de par une volonté politique d'utiliser ses forts excédents afin d'investir et de développer la ville. Celà à notamment permis à la collectivité de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement très chargé allant des opérations de rénovation, aux constructions nouvelles soit plus d'une guarantaine de chantiers lancée, en cours voir terminée.

Epargne brute et taux d'épargne brute



Pour 2023, nous avons la structure suivante au niveau de l'

Envoyé en préfecture le 13/03/2024 Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV_CM_6_3_24-DI

- Epargne de gestion : 979 736 €

- Epargne brute : 869 862 € - Epargne nette : 497 013 €

Le niveau de l'épargne est en hausse en 2023 suite au recouvrement budgétaire, en collaboration avec le SGC de Saint-André, de sommes liées à des ventes de terrains qui étaient restées sur un compte d'attente.

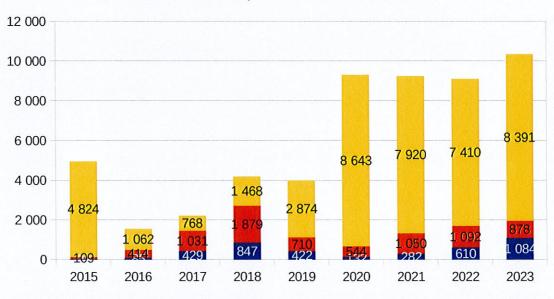
2) En section d'investissement

A) Les dépenses

Toujours dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, d'envergure ces cinq dernières années ont été des années marquées par la mise en chantier d'opérations : «Création du nouveau gymnase», «Boucle du Centre» et «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la Mairie», «Travaux d'aménagement de la Route Nationale 2», «Réhabilitation de l'école primaire du centre-ville».

Le niveau d'investissement atteint entre 2020 et 2023 est exceptionnel et en parfaite corrélation avec le PPI ambitieux en cours.

Evolution des dépenses d'investissement



- Immobilisations incorporelles (études)
- Immobilisations corporelles(acquisition de matériels, agencements, aménagements)
- Immobilisations en cours(travaux)

En 2023, nous avons dépassé le «pic» d'investissement atteint en 2020 avec plus de 10 M€ d'euros investis. Les principales opérations de travaux ont concerné la réhabilitation de l'école primaire du centre-ville, la réhabilitation de la piscine, la création d'un court de tennis et d'un padel tennis.

Le niveau de dépenses est à mettre en corrélation avec les engagements politiques pris dès 2015 par la nouvelle majorité en participant ainsi au «renouveau» de Sainte-Rose à sa «reconstruction» et à sa modernisation.



B) Les recettes

Subventions

Le montant encaissé des subventions d'investissement provenant de la Région, l'Europe, de l'Etat, et du Département avait déjà augmenté de 477 % en 2020 par rapport à 2019 avec 5 999 515,08 € encaissés. En 2023, nous avons sollicité des soldes de subventions européennes qui seront encaissés sur 2024 (environ 5,5 M€). Nous avons encaissé 5 545 888,69 € de subventions.

RE(CETTES D'INVESTISSEMENT	2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1 064 759,24 €	1 131 246,74 €	1 836 894,40 €	391 188,37 €	988 659,93 €	845 939,72 €	1 068 886,10 €	4 614 903,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre	e Libellé	Réalis é	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	3 091 039,06€	224 479,31 €	960 362,68 €	1 066 061,81€	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €	5 472 448,00 €	4 224 224,68 €	5 545 888,69 €

Un important travail en matière de recherche et de montage des dossiers de subventions a été fait permettant ainsi un financement de 80 % pour l'ensemble des projets lancés. Il est également important de souligner le travail de sollicitation des acomptes de subventions en lien direct avec les différents financeurs lequel conditionne étroitement l'avancée des travaux.

Le FCTVA

La recette du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) s'élève à 1 338 994,36 € en 2023. Cette recette est directement liée au niveau de dépenses d'investissement réalisés en N-1. Le retour sur FCTVA à encaisser en 2024 sera plus important car un nouveau «pic» de dépenses a été atteint en 2023.

L'emprunt

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015 ni en 2016. Afin de financer ces projets, la ville a uniquement emprunté depuis 2017 500 000 €, 1,5 millions d'€ en 2018 et 1 million d'€ en 2019. Elle a d'abord privilégié l'utilisation de ses forts excédents afin de les injecter dans le développement ce qui a permis de ne pas réaliser d'emprunt en 2020.

En 2021, afin de pouvoir boucler son PPI très chargé, la collectivité a eu recours à un emprunt de 2 500 000 €. Il est important de souligner qu'après travail avec l'Agence Française de Développement (AFD), la collectivité a pu bénéficier de ce prêt à un taux bonifié de 0,06 %.

En 2022, pour la bonne réalisation du nouveau PPI de la collectivité, un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été réalisé.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2023, seul un contrat de préfinancement de la subvention européenne a été souscrit auprès de l'AFD à hauteur de 2,8 M€ afin de faire face aux importants décaissements de trésorerie liés à l'opération réhabilitation de l'école primaire du centre-ville. Un «tirage» de 1,4 M€ a été fait sur cette enveloppe et qui sera remboursé dès réception du solde de subvention sur l'exercice 2024.

Évolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2023, l'encours de dette totale de la commune était de 8 174 319 M€ (hors préfinancement de subvention européenne) pour le budget principal, soit 6 lignes d'emprunt (contrat)s. Le taux moyen de l'encours total est de 2,61 %.

Référence	Propriétaire	Contrepartie	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
MIN226351EUR	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	DEXIA CL	387 669,10 EUR	01/02/2026	Taux fixe à 4.09 %	4,0900%	Fixe
MIN226351EUR-2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	DEXIA CL	150 000,00 EUR	01/07/2025	(Euribor 3M-Floor -0.3 sur Euribor 3M) + 0.3	0,0000%	Variable
5063453	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO!	CDC	843 750,00 EUR	01/09/2054	Livret A + 1	1,5000%	Livret A
CRE 1719-01Z- tranche 02	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	Ag. Fr. de Dév.	449 661,39 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.52 %	0,5207%	Fixe
CRE 1719-01Z- tranche 03	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	Ag. Fr. de Dév.	450 008,20 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.6 %	0,6009%	Fixe
CRE 176701C-tranche1	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	Taux fixe à 1.43 %	1,4561%	Fixe
CRE 176701C-tranche2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNIO)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	(Euribor 6M + 0.32)-Floor 0 sur Euribor 6M	0,3249%	Variable
	Total		4 181 088,69 EUR			1,21 %	

La cinquième ligne d'emprunt concerne le prêt bonifié souscrit pour un montant de 2 500 000 € et la sixième concerne celle souscrite en 2022 à hauteur de 2 500 000 €.

Notre dette actuelle, est majoritairement indexée à taux fixe (59,64 %), dont le taux moyen est de 1,52 %. 33,35 % de notre encourt est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 4,28 %. Enfin, 7,00 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 4,00 %.

Notons que 100 % de notre dette est classé en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans la continuité des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue et devra continuer de répondre au mieux aux préoccupations de développement social et économique de la ville. Il s'agira principalement de suivre ces lignes directives afin de préserver la cohésion sociale sur le territoire de Sainte-Rose.

1) Le Budget Principal

A) Les orientations en matière de fonctionnement

Les recettes

- > Comme les précédentes années et ce depuis 2015, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale. Le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci «d'équité fiscale», un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.
- > De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau plus en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de services.
- > Un important travail de recensement du patrimoine de la ville sera à affiner avec la collaboration de notre service urbanisme afin de mettre en place différentes mesures «adjacentes» : réfection et vente de logements communaux, locations...

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024 ID : 974-219740198-20240306-PV__CM_6_3_24-DE

Les dépenses

Il importe de poursuivre la maîtrise des dépenses entamée depuis juillet 2015 et qui est le fil conducteur de la bonne mise en place des projets de la collectivité au niveau social et économique.

Ainsi, la maîtrise des dépenses de personnel sera poursuivie. La baisse du financement des contrats aidés nous impose une maîtrise de notre «masse salariale». L'incitation des départs volontaires sera accompagnée soit pour une retraite anticipée, soit pour un nouveau projet de vie.

Chaque budget autonome continuera de supporter en année pleine les dépenses de personnels qui lui incombent dont principalement le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

En parallèle, un important travail de restructuration et de renforcement des services entamé en 2021 sera finalisé en 2024. La réception de différents bâtiments publics et équipements nécessitera également des moyens humains pour leur bon fonctionnement et entretien (gymnase, vestiaires sportifs, Espace Culturel Noël BATAILLE, piscine). Une réflexion sera menée sur la stratégie à adopter principalement sur la gestion des équipements sportifs afin de mâitriser les dépenses de personnel.

S'agissant des subventions et participations, l'effort consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif sera reconduit. Concernant le CCAS et la Caisse des Ecoles, les participations seront ajustées en fonction du contexte inflationniste actuel afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions.

Pour le budget du CCAS, la subvention communale viendra prendre en compte l'action nouvelle de la mise en place du dispositif TZNR (Territoire Zéro Non Recours).

Pour le budget de la Caisse des Écoles, il sera important de prendre en compte la flambée des prix sur les denrées alimentaires.

Le renouvellement de l'opération chèque carburant sera reconduite comme «TOTEM» de l'attractivité de la ville.

La maitrise du chapitre 011 (charges à caractères général) couplée à celui du chapitre 012 (charges de personnel) reste le fil conducteur d'une gestion saine et propice à l'investissement. De nouveaux marchés seront à lancer pour les prestations redondantes (locations d'engins, ramassage déchets verts, entretien des espaces verts...). Une stratégie de planification des dépenses sur l'année sera à produire en collaboration avec les différents services communaux afin d'avoir une plus grande visibilité globale sur les actions à programmer.

B) Les orientations en matière d'investissement

Après 4 années riches en projets lancés et pour certains réalisés, la ville continuera sur sa lancée en 2024 en réactualisant son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Sa bonne exécution sera étroitement conditionnée par l'obtention de nouvelles subventions déjà «fléchées». Les fiches actions correspondantes sont en cours d'élaboration. Pour certaines opérations, les dossiers de financement ont déjà été déposés.

La ville dispose également d'un reliquat de subvention attribué par le Département (1,2 M€), au travers du Pacte de Solidarité Territoriale, pour le développement du territoire où de nouvelles actions ont été proposées.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement avec les nouveaux principal de la pluriannuel suivant:

- Réalisation d'un mur de soutènement du chemin du Petit-Brûlé ;
- Structuration du bourg de Piton autour de «l'Avenue des Jardins» ;
- Réalisation de vestiaires sur le plateau sportif synthétique ;
- Réalisation de la «Terrasse des Laves» ;
- Réhabilitation l'école de la Rivière de l'Est ;
- Regroupement des écoles maternelles et primaires de la Ravine Glissante ;
- Réhabilitation du pont «Coq Chantant»;
- Réhabilitation de «Notre Dame des Laves» ;
- Réhabilitation du stade de Piton ;
- Renforcement des berges de la ravine Parisse ;
- Création d'un terrain de dégagement et de loisirs (TDL) ;
- Poursuite des travaux de la «Boucle du Centre» et du Port abri pêche de la Marine.

La réalisation de notre programme d'investissement réside également en notre capacité à épargner et à emprunter.

En 2024, nous n'aurons pas recours à l'emprunt pour financer nos nouvelles opérations. Nous recevrons sur cet exercice budgétaire le solde des subventions REACT EU pour les opérations «Création d'un court de tennis et de padel tennis», «la réhabilitation de la piscine», «la réhabilitation de l'école primaire du centre-ville» soit environ 5,5 M€ qui seront réinvestis dans de nouveaux projets.

Nous aurons recours au préfinancement des subventions européennes afin de disposer d'une trésorerie suffisante au bon déroulement des opérations à lancer. Notre capacité à maitriser nos dépenses et la bonne gestion des opérations de travaux, nous ont permis d'obtenir des financements auprès des établissement bancaires.

2) Les Budgets annexes

Pour rappel, avec l'application de la loi NOTRe, l'ensemble des domaines en matières d'eau et d'assainissement a été transféré à la CIREST au 1er janvier 2020.

Aussi, les budgets annexes de l'eau, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ne relèvent plus de la compétence de la notre commune.

A) La régie des pompes funèbres

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, la taxe d'inhumation a été supprimée en 2021 ; les recettes restantes étant principalement liées aux excédent reportés.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV

B) Le Port abri-pêche et de plaisance

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2023 d'évolution des tarifs de la redevance d'amodiation. Il conviendra cependant de reprendre la facturation des redevances d'amodiation depuis 2022 afin de recouvrer les recettes non titrées.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte des orientations budgétaires 2024 présentées et débattues en Conseil municipal;
- Vote en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2024 présentées et débattues.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour: 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°003/CM/2024/06/03

OBJET: «INVESTISSEMENT D'AVENIR»: Aide à la form 40: 974-219740198-20240306-PV

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de soixante seize jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 136 368,78 €.

Six dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOM	FORMATIONS / ORGANISME	COÛTS
LAGARIGUE Amélie	«AFGSU 2 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau II» FormLife Support	500€
PAYET Xavier	«Permis bateau – Option Côtière» CFPC Georges HOAREAU	380€
BATAILLE Séverine	«Agent de Nettoyage Avion + Préparateur plateaux repas» Institut Aéro Formations – CAMAS FORMATION LA REUNION	1 150 €
JOUAN Jérôme	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1) Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion	795 €
PAYET Bryton	Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1) Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion	795 €
FAMEKAMY Olivier	CACES R482 Cat B1/C1 initial + AIPR Opérateur CFPC Georges HOAREAU	1 790 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à :

- Madame LAGARIGUE Amélie une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ««AFGSU 2 Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau II»», cette somme sera versée à l'organisme de formation : FormLife Support ;
- Monsieur PAYET Xavier une aide exceptionnelle de 380 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis bateau Option Côtière», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU ;
- Madame BATAILLE Séverine une aide exceptionnelle de 1 150 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Agent de Nettoyage Avion + Préparateur plateaux repas», cette somme sera versée à l'intéressée ;
- Monsieur JOUAN Jérôme une aide exceptionnelle de 795 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion ;

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

- Monsieur PAYET Bryton une aide exceptionnelle de 795 € ID 1974/219740198-20240306-PV CM_6_3_24-DE faire face à ses frais de formation «Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion:

- Monsieur FAMEKAMY Olivier une aide exceptionnelle de 1 790 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CACES R482 Cat B1/C1 initial + AIPR Opérateur», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue à :

- Madame LAGARIGUE Amélie une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ««AFGSU 2 - Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau II»», cette somme sera versée à l'organisme de formation : FormLife Support ;
- Monsieur PAYET Xavier une aide exceptionnelle de 380 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Permis bateau - Option Côtière», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU ;
- Madame BATAILLE Séverine une aide exceptionnelle de 1 150 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Agent de Nettoyage Avion + Préparateur plateaux repas», cette somme sera versée à l'intéressée;
- Monsieur JOUAN Jérôme une aide exceptionnelle de 795 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion;
- Monsieur PAYET Bryton une aide exceptionnelle de 795 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique + PSE 1 (Premier Secours en Équipe de Niveau 1)», cette somme sera versée à l'organisme de formation : Comité Départemental des Secouristes Français CROIX BLANCHE La Réunion;
- Monsieur FAMEKAMY Olivier une aide exceptionnelle de 1 790 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation «CACES R482 Cat B1/C1 initial + AIPR Opérateur», cette somme sera versée à l'organisme de formation : CFPC Georges HOAREAU.

Abstention: 00 Contre: 00 Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°004/CM/2024/06/03 **OBJET : Développement de l'ÉNERGIE PROPRE**

Contexte

Au vu de l'explosion des prix de l'énergie, la municipalité souhaite réduire le coût de la facture d'électricité en équipant des bâtiments publics de système de production d'électricité solaire verte, respectueuse de l'environnement.

Le projet consiste à installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit des écoles élémentaire et maternelle de Piton Sainte-Rose. Cette énergie électrique pourra être utilisée pour alimenter les besoins énergétiques de l'école, tels que l'éclairage, les équipements informatiques et autres.

L'installation de panneaux solaires sur le toit de l'école permet également de valoriser l'espace disponible et de réduire la consommation d'électricité provenant du réseau public. Cela entraînera des économies financières significatives pour la collectivité, en réduisant sa facture d'électricité.

PERSPECTIVES:

École Maternelle:

Bilan Carbone "CO2"						
ESTIMATION EMISSIONS (E	quivalent CO2)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3		
Emissions générateur PV	2 000 gCO2/Wc	02 T	90 T	117 T		
Appoint réseau	732 gCO2/kWh	04 T/an	01 T/an	01 T/an		
Emissions carbone évitées	732 gCO2/kWh	-01 T/an	-04 T/an	-04 T/an		
Temps de retour CO2		2,7 an(s)	23,2 an(s)	29,2 an(s)		
Equivalent foyer Réunionnais évité	2328 kgCO2/an/hab	0,2 foyers	2 foyers	2 foyers		

	Bilan financier		
ESTIMATION DES COÛTS (tous les prix sont HT)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
MDE (à titre informatif)	- €	- €	- €
Champs de modules photovoltaïque	613 €	31 174 €	40 277 €
Structure porteuse	140 €	7 110 €	9 186 €
Liaison électriques	32 €	1 641 €	2 120 €
Equipement électriques	43 €	2 188 €	2 826 €
TGBT AC/DC	312 €	15 860 €	20 492 €
Ondulateurs photovoltaïques	75 €	3 828 €	4 946 €
Divers	22 €	1 094 €	1 413 €
Mise en sécurité toiture terrasse	150 €	8 475 €	10 950 €
Etudes/Ingénierie	7 613 €	7 613 €	7 613 €
Total production autoconsommation	8 999 €	78 982 €	99 824 €
Total production autoconsommation par Wc	11,2€/Wc	1,7€/Wc	1,7€/Wc



ID: 974-219740198-20240306-PV__CM_6_3_24-DE

Bilan de fonctionnement						
ESTIMATION DES COÛTS (tous les prix sont HT)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3			
Assurance installation photovoltaïque	00 €/an	800 €/an	850 €/an			
Provisionnement démantèlement	100 €/an	300 €/an	500 €/an			
Entretien/maintenance générateur photovoltaïque	300 €/an	1 200 €/an	1 400 €/an			
Frais annuels	400 €	2 300 €	2 900 €			
Coûts annuels du besoin énergétique	1 323 €/an	1 323 €/an	1 323 €/an			
Coûts annuels de l'énergie consommée sur le réseau	1 156 €/an	178 €/an	174 €/an			
Recettes annuelles	167 €	1 145 €	1 149 €			
Bénéfices sur la revente	-	8 275 €	11 075 €			
Résultat d'exploitation	- 233 €	7 120 €	9 324 €			
	-					

École élémentaire :

Bilan Carbone "CO2"						
ESTIMATION EMISSIONS (E	Equivalent CO ₂)	Scénario 1	Scénario 2			
Emissions générateur PV	2 000 gCO2/Wc	02 T	101 T			
Appoint réseau	732 gCO2/kWh	07 T/an	01 T/an			
Emissions carbone évitées	732 gCO2/kWh	-01 T/an	-07 T/an			
Temps de retour CO2		2,7 an(s)	14,8 an(s)			
Equivalent foyer Réunionnais évité	2328 kgCO2/an/hab	0,4 foyers	03 foyers			

Bilan financier					
ESTIMATION DES COÛTS (tous les prix sont HT)	Scénario 1	Scénario 2			
MDE (à titre informatif)	- €	- €			
Champs de modules photovoltaïque	920 €	34 760 €			
Structure porteuse	210 €	7 928 €			
Liaison électriques	48 €	1 829 €			
Equipement électriques	65 €	2 439 €			
TGBT AC/DC	468 €	17 685 €			
Ondulateurs photovoltaïques	113 €	4 269 €			
Divers	32 €	1 220 €			
Mise en sécurité toiture terrasse	150 €	8 475 €			
Etudes/Ingénierie	7 613 €	7 613 €			
Total production autoconsommation	9 618 €	86 217 €			
Total production autoconsommation par Wc	8,0€/Wc	1,7€/Wc			

Publié le 13/03/2024



Bilan de fonctionnement		
ESTIMATION DES COÛTS (tous les prix sont HT)	Scénario 1	Scénario 2
Assurance installation photovoltaïque	00 €/an	850 €/an
Provisionnement démantèlement	100 €/an	350 €/an
Entretien/maintenance générateur photovoltaïque	300 €/an	1 200 €/an
Frais annuels	400 €	2 400 €
Coûts annuels du besoin énergétique	2 283 €/an	2 292 €/an
Coûts annuels de l'énergie consommée sur le réseau	2 046 €/an	302 €/an
Recettes annuelles	254 €	2 003 €
Bénéfices sur la revente		9 192 €
Résultat d'exploitation	- 146 €	8 795 €

En conclusion,

La mise en œuvre de ce projet nécessite une consultation d'un maître d'œuvre spécialisé dans ce domaine afin d'établir les missions DCE, analyse des offres et suivi de travaux (DET) estimés à 20 K€. Le coût cumulé estimé pour nos deux écoles s'élèverait à 210 K€. L'amortissement de ce projet s'établira au maximum sur 8 ans (au prix du kw/h actuel), la durée de vie des installations est de 25 ans .

Le Maire souligne que le financement de ce projet se fera sur fonds propres.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le projet,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatif au projet.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer les documents relatif au projet.

Abstention: 00

Contre: 00

Pour: 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

AFFAIRE N°005/CM/2024/06/03

OBJET: Désignation des représentants du Conseil | ID: 974-219740198-20240306-PV | CM_6_3_24-DE

Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC RÉUNION) – Modification de la délibération du 17/07/2020

Le Maire rappelle que par délibération n°039/CM/2020/17/07 en date du 17/07/2020, le Conseil avait désigné deux représentants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC RÉUNION) : (Monsieur PANAMBALOM Dominique Jean Philippe: Titulaire et Monsieur DIJOUX Kevin Jean David : Suppléant).

Le Maire demande au Conseil municipal de désigner un nouveau membre suppléant en remplacement de Monsieur DIJOUX Kevin Jean David, pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC RÉUNION).

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Désigne Monsieur VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André comme membre suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC RÉUNION).

Contre: 00 **Pour: 23** Abstention: 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 40.

La secrétaire de séance,

Cindy SOUCANE

Le Maire,

Michel VERGOZ

Publié le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

En application de l'article R 2121-9 du Code général des colors d'ordre des délibérations prises et la liste des

membres présents avec leur signature :

1 0
TOTAL STATE OF THE PARTY OF THE
Coffee
To Col
Spords
GARRI
A SOL
July "
Couler
ffy

Reçu en préfecture le 13/03/2024

ID: 974-219740198-20240306-PV__CM_6_3_24-DE

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	Sponde
DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	ACCU.
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	HEHERET
CAÏLA Jean Gabriel	100
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	A.
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	